

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19 h)
MM. Sylvain Hinse, conseiller (19 h)
Denis V. Lachance, conseiller (19 h)
Mme Suzanne Gagnon, conseillère (19 h)
MM. Mario Hinse, conseiller (19 h)
Pierre-André Arès, conseiller (19 h)

Madame Annie Verreault, conseillère est absente.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

2022-11-287

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que l'ajout des sujets suivants est demandé :

- ✓ Annulation résolution #2022-10-263 : embauche conducteurs camions déneigement
- ✓ Moto-Club Bois-Francs : Autorisation VTT 2022-2023
- ✓ Approbation réunions conseil pour l'année 2023
- ✓ Offre d'emploi entretien de patinoire
- ✓ Nomination comité de survie des services de proximité
- ✓ Cotisation Sentier Pied d'Or : Tourisme Centre-du-Québec : 285 \$

En conséquence, sur proposition du conseiller Mario Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DE 2 ÉTATS COMPARATIFS PRÉVUS À L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL

La directrice générale et greffière-trésorière dépose deux états comparatifs, tel que prévu à l'article 176.4 du code municipal, copie de ces états comparatifs ont été remis aux membres du Conseil le 3 novembre 2022.

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES ET DU REGISTRE DES AVANTAGES DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil. Le registre des avantages reçus n'indique aucun avantage reçu.

RAPPORT CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS

Le conseiller, Sylvain Hinse

- Participation rencontre pour le dépôt d'une étude pour former une régie intermunicipale de déneigement : Municipalités de Saint-Christophe d'Arthabaska et Saint-Rémi-de-Tingwick
- Compte-rendu de la fête d'Halloween du 31 octobre
- Improvisation organisé par les Loisirs collectifs des Montagnes, 1^{ère} rencontre le 17 novembre
- La fête de Noël des enfants est en préparation

Le conseiller, Denis V. Lachance

- Service de garde : les journées pédagogiques sont un succès, participation de 30 à 32 enfants. Invite la population à déposer de la récupération pour leurs bricolages

- MADA : le 17 octobre une rencontre pour le bilan : 80 % des actions sont complétés. Appel à projet pour un comité de pilotage à être mis en place
- Projet Sentinelle, 1^{ère} formation de 3 h a eu lieu pour les employés et les élus le 24 octobre, à venir formation offerte l'an prochain à la population

La conseillère, Suzanne Gagnon

- Sentier Pieds d'Or, activité d'Halloween annulée, pas suffisamment de bénévoles, reportée à l'an prochain. D'autres activités à mettre à l'agenda bientôt pour le sentier
- Comité de survie commerces de proximité, appel de candidatures aux citoyens - reçu 2 noms, 1^{ère} rencontre le 15 novembre

Le conseiller, Mario Hinse

- 1^{ère} rencontre pour le comité de survie : implication

Le conseiller, Pierre-André Arès

- Travaux skate parc débutent le 10 novembre pour la préparation

Le maire, Réal Fortin

- Quelques réunions pour la préparation du budget sont prévues en novembre
- Dépôt du rôle d'évaluation, augmentation majeure de l'évaluation, le budget sera ajusté de façon équitable
- Annonce de la MRC, augmentation 10 % quote-part

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Rien à signaler.

2022-11-288

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Considérant que les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 octobre ainsi que de la séance spéciale tenue le 11 octobre 2022 dans les délais légaux;

Considérant que la résolution numéro 2022-10-263 «embauche conducteurs camions déneigement doit être annulée;

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 octobre ainsi que de la séance spéciale tenue le 11 octobre 2022 soient adoptés tels que corrigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-289

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
9318-7524 inc. (S.M. Cloutier)	Réparation camion #6 pour inspection	831.02 \$
Beaudoin & Fils serrurier	Clef coordonnatrice en loisirs et bureau	41.81 \$
Centre du Camion Gauthier	Vérification mécanique camions #1 et #6	1 077.84 \$
Charest International	Filtre et cartouche camion #1-2-6, bracket #1, chargeur photoradar, CT	906.03 \$
Déplacement de bâtiment Sébastien Lemay	1er et 2e versement contrat déneigement secteur Trois-Lacs	14 349.48 \$
Entreprise M.O. (2009) inc.	Excavation chemin de la Station, petite pierre et sable à déglacage	41 145.38 \$

Enviro Solutions Canada inc.	Calcium supplémentaire rang 7	3 028.12 \$
Les Équipements JDR inc.	Réparation compresseur	33.24 \$
Les Excavations Yvon Houle et fils inc.	Rechargement rue Réal-Boutin et réparation ponceaux route du 5e et 6e rang	126 531.93 \$
Gaudreau Environnement inc.	Frais de service de bacs	165.83 \$
Ghislain Gagnon	Réparation camion déneigement	60.82 \$
J.E. Marchand	Réparation souffleur tracteur	158.67 \$
J. Marc Laroche E.E. inc.	Réparation lumières de rues et branchement balayeuse salle paroissiale	573.26 \$
Légion Royale Canadienne	Couronne Journée du Souvenir	125.00 \$
Machineries Serge Lemay	Réparation excavatrice	61.31 \$
Mathieu Fréchette	DJ soirée d'Halloween	850.00 \$
Mécanique agricole Rémy Bougie	Réparation tracteur	160.97 \$
Outil MAG	Réparation outil garage	177.92 \$
Pièces d'auto Allison	Accessoires garage	59.33 \$
Philippe Gosselin et ass. Ltée	Achat d'huile pour camions et équipements	1 050.87 \$
Sablière de Warwick	Rechargement route du 5e au 6e rang	218 441.29 \$
Scellement de fissures	Réparation rue Simoneau et trottoir rue Ste-Marie et réparation Chemin de la Station (600\$ remboursé)	4 024.13 \$
Sel Warwick	Sel à déglçage	20 257.93 \$
Sidevic	Accessoires pour patinoire	42.94 \$
VFD	Accessoire service incendie	26.97 \$
Vivaco	Achats divers	1 322.55 \$
Total		434 631.81 \$

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu d'acquitter les comptes pour une somme globale de 434 631.81 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois d'octobre 2022 relatifs à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 76 068.53 \$. Cette liste a été remise à tous les membres du conseil le 1^{er} novembre 2022.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT

2022-11-290

MRC d'Arthabaska : nomination de personnes désignées pour l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques

Considérant que la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

Considérant qu'en vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra);

Considérant qu'en vertu de l'article 32 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick désigne l'inspecteur en bâtiments et en environnement, à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-291

Avis de motion : Règlement #2022-418 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Desrosiers, branche #52

Avis de motion est donné par la conseillère Suzanne Gagnon que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Tingwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2022-418 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Desrosiers, branche #52.

Un projet de règlement est remis séance tenante.

Présentation Règlement #2022-418 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Desrosiers, branche #52

Ce règlement a pour but de répartir la somme de trois milles quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-onze sous (3 097.91 \$) à la suite de certains travaux d'entretien exécutés sur la branche 52 de la rivière Desrosiers, en la Municipalité de Tingwick, entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord qui fait suite à ces travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre. La partie contributive du propriétaire affecté au paiement desdits travaux forme le total ci-dessus mentionné, incluant les frais connexes.

2022-11-292

Dérogation mineure : 207, chemin du Hameau

Considérant que le lot visé est le lot 5 499 873 du Cadastre du Québec et qu'il est situé dans la zone REC-1 du plan de zonage de la municipalité de Tingwick;

Considérant que les propriétaires souhaitent obtenir un permis de construction pour une remise de 10' x 10' ;

Considérant que l'implantation de la remise serait essentiellement en cour latérale et en partie en cour arrière ;

Considérant que la remise serait à plus de 15m de la ligne de lot la plus près ;

Considérant que la remise serait à une distance de 2m du bâtiment principal ;

Considérant que l'article 7.8. du *Règlement de zonage no 2010-311* prévoit qu'un bâtiment accessoire doit être distant (murs) d'au moins 3 m de tout autre bâtiment ;

Considérant que toutes les autres normes du *Règlement de zonage no 2010-311* seront respectées ;

Considérant que les membres du comité consultatif présents recommandent l'acceptation de la présente demande pour les motifs suivants :

1. La dérogation ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme.

2. La dérogation n'engendrerait pas de nuisance pour le voisinage. Entre autres, la remise serait entourée de boisés et éloignée des limites de propriété.
3. La dérogation n'aggrave pas les risques en matière de sécurité publique.
4. La dérogation n'aggrave pas les risques en matière de santé publique.
5. La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
6. La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu d'accepter la présente dérogation pour les motifs énumérés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-293

Demande d'autorisation CPTAQ : aliénation des lots 5 499 707, 5 499 737 et 5 500 235

Considérant que le Conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, préparée par Guy Lebeau Consultant Inc., mandataire pour Entreprise Forestière Francis Laroche Inc., M. Francis Laroche et M. Pascal Picard dans le but d'obtenir de cette dernière, l'autorisation d'aliéner les lots 5 499 707, 5 499 737 et 5 500 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska ;

Considérant que M. Pascal Picard possède une propriété de 54,9 hectares ;

Considérant que l'entreprise Forestière Francis Laroche Inc. possède une propriété de 28,9 hectares ;

Considérant que M. Francis Laroche possède une propriété de 54,6 hectares ;

Considérant que le premier volet de la demande consiste en la vente du lot 5 499 707 par son propriétaire, Entreprise Forestière Francis Laroche Inc. et du lot 5 499 737 par son propriétaire, M. Francis Laroche à l'acheteur M. Pascal Picard ;

Considérant que le second volet de la demande consiste en la vente du lot 5 500 235 par son propriétaire, Entreprise Forestière Francis Laroche Inc. à l'acheteur M. Francis Laroche ;

Considérant que l'acheteur, M. Pascal Picard, souhaite acquérir une partie des propriétés de Entreprise Forestière Francis Laroche Inc. et de M. Francis Laroche afin d'agrandir sa propriété forestière et acéricole ;

Considérant que la consolidation de la propriété de M. Pascal Picard sera favorable à son développement pour des fins sylvicoles et acéricoles ;

Considérant qu'une demande doit être déposée à la CPTAQ puisque Entreprise Forestière Francis Laroche Inc. et M. Francis Laroche conserveraient des parties de terrain réputées contiguës ;

Considérant que la transaction aurait pour conséquence de réduire le nombre de propriété en zone agricole passant d'un total de trois (3) à deux (2) ;

Considérant que la propriété de M. Pascal Picard aurait une superficie finale d'environ 110 hectares et que celle de M. Francis Laroche aurait environ 28.1 hectares ;

Considérant que la plus petite propriété issue de la transaction (28.1ha) aurait sensiblement la même superficie que la plus petite propriété existante actuellement (28,9ha) ;

Considérant les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir:

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole des lots	7-6 PT 7-4 RT 7-8 PW 5-2P
Le potentiel agricole des lots avoisinants	Similaire au potentiel agricole des lots visés par la demande
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Potentiel acéricole et sylvicole
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Amélioration du potentiel acéricole et sylvicole
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucun changement
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Non applicable
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun changement
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun changement
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Réduction du nombre de propriété et constitution d'une plus grande propriété
L'effet sur le développement économique de la région	Non significatif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non significatif

Considérant que de l'avis de l'officier municipal responsable du dossier, la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Tingwick ;

En conséquence sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick appuie la demande d'autorisation de Guy Lebeau Consultant Inc., mandataire pour Entreprise Forestière Francis Laroche Inc., M. Francis Laroche et M. Pascal Picard dans le but d'obtenir de cette dernière, l'autorisation d'aliéner les lots 5 499 707, 5 499 737 et 5 500 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska ;

Que le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

Que le formulaire de la demande est versé au dossier de la Municipalité de Tingwick prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-294

Infraction : 381, rang 8 : transmission à l'avocate

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance et résolu que le dossier de nuisances du 381, rang 8 de la Municipalité de Tingwick soit transmis à M^e Annie Aubé, procureure de la municipalité, du cabinet Therrien, Couture et Joli-Cœur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-295

Infraction : 1280, rue St-Joseph : transmission à l'avocate

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse et résolu que le dossier de nuisances du 1280, rue Saint-Joseph de

la Municipalité de Tingwick soit transmis à M^e Annie Aubé, procureure de la municipalité, du cabinet Therrien, Couture et Joli-Cœur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande d'autorisation CPTAQ : exploitation d'une gravière/sablière lot 5 500 260 : droit au permis : avis juridique

Madame Suzanne Gagnon, conseillère, se retire de la table des délibérations et mentionne qu'il y a un semblant de conflit d'intérêt.

Le conseiller, Mario Hinse demande la remise du sujet à une séance ultérieure étant donnée des faits nouveaux dans ce dossier.

Madame Suzanne Gagnon revient à la table des délibérations.

INSPECTEUR MUNICIPAL

2022-11-296 Demande de prix approvisionnement en diesel pour l'année 2023

Sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu de demander des prix pour l'approvisionnement en diesel pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-297 Frais de cellulaire ouvrier pour le déneigement : 30 \$/mois

Il est proposé par le conseiller Denis V. Lachance, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu qu'un montant de 30 \$/mois soit remis aux ouvriers du déneigement pour l'utilisation de leur cellulaire pendant leur contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-298 Embauche de Messieurs Martin Brière, Alain Turcotte et Miguel Aubé conducteur camion de déneigement

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu d'embaucher Messieurs Martin Brière, Alain Turcotte et Miguel Aubé pour effectuer le déneigement pendant la saison hivernale 2022-2023. Les salaires seront déterminés selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-299 Taille haies de cèdres Pavillon Armand-Rousseau : Roger Bergeron : 800 \$ plus les taxes applicables

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu de retenir les services de M. Roger Bergeron pour l'entretien et le taillage des haies de cèdres au Pavillon Armand-Rousseau pour la somme de 800 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-300 Autorisation traverse tuyau Chemin Craig : Ferme du Gambleur

Considérant que Ferme du Gambleur a demandé l'autorisation à la municipalité de traverser un tuyau du chemin Craig à Ferme du Gambleur afin de faciliter l'approvisionnement en eau pour la ferme;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu d'autoriser la traverse de tuyau du chemin Craig à Ferme du Gambleur de façon à ce qu'il n'y est aucune excavation sur le Chemin Craig.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Formation abattage contrôlé : inspecteur municipal
La résolution numéro 2022-11-301**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Mario Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise l'inspecteur municipal à participer à une formation d'abattage d'arbres contrôlé pour la somme de 400 \$, plus les taxes applicables. Les frais inhérents lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-302 Remplacement lumière de rue endommagée coin Chemin du Hameau et Chemin du Mont-Gleason (850 \$)

Sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que la Municipalité de Tingwick autorise le remplacement d'une lumière de rue endommagée, au coin du chemin du Hameau et du chemin du Mont-Gleason au coût de 850\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-303 Ajout d'une lumière de rue coin Chemin de Warwick et Chemin de la Station : coût incluant l'achat de la lumière, l'installation et l'ajout d'un poteau : 2 570 \$

Considérant une demande citoyenne à la Municipalité de Tingwick pour l'installation d'une lumière de rue au coin des chemins de la Station et de Warwick pour plus de visibilité et de sécurité;

Considérant que le Chemin de Warwick appartient au ministère des Transports et qu'une demande lui a été formulée dans la résolution numéro 2022-07-181;

Considérant que le ministère des transports a autorisé cette demande, préalablement à l'exécution des travaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick autorise l'ajout d'une lumière de rue coin chemin de Warwick et chemin de la Station, au coût de 2 570 \$, plus les taxes applicables, incluant l'achat de la lumière, l'installation et l'ajout d'un poteau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-304 Demande de M. Jean-Philippe Gagnon : construction d'une séparation physique suite à la coupe d'arbres

Considérant les travaux de réfection de la rue du Bord-de-l'Eau et le demande de coupes d'arbres sur la propriété de M. Jean-Philippe Gagnon, à la suite de travaux de voirie effectués par la Municipalité de Tingwick en 2021;

Considérant qu'à la suite des travaux précités, M. Jean-Philippe Gagnon prétend subir une violation d'intimité entre son terrain et la descente publique;

Considérant que la demande présentée est prescrite selon la Loi;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu de refuser la demande de M. Jean-Philippe Gagnon pour la construction d'une séparation physique suite à la coupe d'arbres, considérant que la demande est prescrite selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-305 Approbation coût supplémentaire route du 5^e au 6^e rang

Considérant les travaux de rechargement de la route du 5^e au 6^e rang;

Considérant que la firme d'ingénieurs GéniCité a été mandatée afin de réaliser les plans et devis;

Considérant qu'un mauvais calcul de la part de l'ingénieur sur la quantité des matériaux utilisés, a engendré des coûts supplémentaires pour les travaux de rechargement;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick autorise les coûts supplémentaires pour les travaux de rechargement de la route du 5^e au 6^e Rang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-306

Moto-Club Bois-Francis : Autorisation VTT 2022-2023

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la demande de Moto-Club Bois-Francis inc. afin d'autoriser la circulation des véhicules hors routes pour les années 2022-2023 pour les traverses suivantes :

- rue St-Joseph : traverse
- Rang 7 : 0.8 km

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue.

ADMINISTRATION

2022-11-307

MRC d'Arthabaska : Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire : demande d'appui

Considérant que la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

Considérant que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

Considérant que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

Considérant que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

Considérant que les municipalités de la MRC d'Arthabaska sont bien conscientes des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

Considérant que les municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska se questionnent toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais

également sur l'ensemble du territoire québécois;

Considérant que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découlent ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

Considérant que le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

Considérant que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

Considérant que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

Considérant que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.) offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

Considérant que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

Considérant que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

Considérant que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

Considérant que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

Considérant que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

Considérant que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

Considérant que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

Considérant que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions

permettant la survie de ces dernières;

Considérant que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

Considérant que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

Considérant que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

Considérant que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu par le conseil de la Municipalité de Tingwick de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des *activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population.
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-308

Moisson Mauricie/Centre-du-Québec : demande de financement

Considérant que Moisson Mauricie/Centre du Québec demande une aide financière pour l'année 2023;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte de verser la somme de 200 \$ à titre d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-309

Ouverture compte bancaire : fonds réservé élection

Considérant l'obligation par le ministère à l'égard des municipalités, de détenir un compte bancaire pour la réserve de fonds pour la tenue des élections;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu d'autoriser la Municipalité de Tingwick à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire pour la réserve de fonds pour la tenue des élections.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-310 Compte impayé bris toilette salle : M. Claude Côté : 285.48 \$

Considérant que la Municipalité de Tingwick a transmis une facture à M. Claude Côté concernant la réparation d'un bris occasionné à une toilette du Service de garde;

Considérant que M. Côté n'a pas remboursé les frais réclamés à ce jour;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu de transmettre le compte de M. Claude Côté à une agence de recouvrement pour collection.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-311 Partage de l'officier Francis Cantin : service incendie de Warwick

Considérant que le Service incendie de la Ville de Warwick a signifié son intérêt de partager les services de Francis Cantin, officier;

Considérant que la Municipalité de Tingwick demeure la priorité d'appel pour les services de M. Cantin;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu d'autoriser le partage de l'officier Francis Cantin avec le Service incendie de la Ville de Warwick et de partager les coûts à part égale des frais inhérents aux formations, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-312 Demande d'adhésion de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode/entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies

Considérant que la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode, par sa résolution numéro 2022-09-520 adoptée le 19 septembre 2022, désire adhérer à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies intervenue entre les municipalités de Chesterville, Danville, Kingsey Falls, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton, Tingwick et Warwick ainsi que la Régie Intermunicipale Incentraide, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable et en accepte les conditions d'adhésion;

Considérant que l'entente prévoit que chaque municipalité puisse fournir, aux mêmes conditions, des ressources pour répondre à toute demande d'entraide ponctuelle pour le secours et le combat des incendies d'une autre municipalité;

Considérant que la Municipalité de Tingwick est favorable à l'adhésion de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode dans un esprit de rencontrer les exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tout en réduisant le coût des entraides à un niveau raisonnable;

Considérant que, selon l'article 22 de ladite entente, toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions e l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 624 du Code municipal du Québec, sous les conditions suivantes :

A- Elle obtient le consentement unanime des municipalités déjà en parties

à l'entente;

- B- Elle accepte les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
- C- Toutes les municipalités autorisent par résolution cette annexe.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée du conseiller Mario Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la demande d'adhésion de la Régie intermunicipale de la Sécurité Incendie de Bulstrode à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalité de Chesterville, Danville, Kingsey Falls, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton, Tingwick et Warwick ainsi que la Régie Intermunicipale Incentraide, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable, conformément à l'article 22 de ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-313

Fête de Noël des employés le samedi 26 novembre à 12h

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise les dépenses pour la fête de Noël des employés qui aura lieu samedi le 26 novembre 2022 à 12h au Quille-O-Rama de Val-des-Sources.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-314

Embauche de Madame Josée Leblond à titre d'adjointe administrative

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse et résolu d'embaucher Madame Josée Leblond à titre d'adjointe administrative pour une période probatoire de 6 mois. Les conditions et avantages sociaux seront déterminés dans une entente salariale à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-315

Remise bon d'achat de 100 \$ retraite Madame Rita Lafontaine, secrétaire réceptionniste

Il est proposé par le conseiller Denis V. Lachance, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick remettre un bon d'achat d'une valeur de 100 \$ à Madame Rita Lafontaine pour son départ à la retraite afin de la remercier pour l'excellent travail accompli au sein de la Municipalité de Tingwick à titre de secrétaire administrative.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-316

Concours photos : 3 prix de 50 \$ en bon d'achat

Considérant que la municipalité désire obtenir des photos représentatives de la municipalité pour ses futures publications;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu d'offrir trois prix de 50 \$ en bon d'achat aux gagnants du concours photos.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-317

Demande d'aide financière 2023 : Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Centre-du-Québec

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Mario Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick verse la somme de 100 \$ à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Centre-du-Québec à titre d'aide financière pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Annulation coût permis et signataire permis installation clôture : 77, rue Desharnais

La résolution numéro 2022-11-318

Considérant les travaux d'installation de clôture effectués par la Municipalité de Tingwick sur la propriété du 77, rue Desharnais;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu d'annuler le coût du permis et autorise la directrice générale et greffière trésorière à signer ledit permis d'installation de la clôture du 77, rue Desharnais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-319

Signature entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture pour 3 ans : Ville de Warwick

Considérant que la Ville de Warwick offre une entente de loisirs aux citoyens de la municipalité de Tingwick pour les années 2023, 2024 et 2025;

Considérant que le coût fixé par utilisateur est de 95 \$ chacun pour l'année 2023 et que cette norme financière est ajustée à 105 \$ pour l'année 2024 et à 115 \$ pour l'année 2025;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte l'offre faite par la Ville de Warwick concernant les loisirs pour les années 2023, 2024 et 2025. Que le maire, Réal Fortin et la directrice générale et greffière trésorière, Chantale Ramsay soient autorisés aux fins des présentes à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-320

Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature – Reconnaissance à titre de MRC/Municipalité amie des enfants

Considérant la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir MRC/*Municipalité amie des enfants*;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Mario Hinse et résolu :

D'autoriser et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance MRC/*Municipalité amie des enfants*;

De confirmer que Madame Chantale Ramsay, directrice générale et Monsieur Pierre-André Arès, conseiller, soient les porteurs du dossier MRC/*Municipalité amie des enfants*;

Que la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin;

De confirmer formellement l'engagement de la Municipalité de Tingwick à mettre en place, dans un délai de trois ans, les trois engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance;

Que la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance en organisant un événement de lancement public et/ou une campagne de communication;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état

d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants;

- Après 18 mois, d'effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-321 Participation à l'édition 2023 du Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi : 1 500 \$

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick accepte de verser la somme de 1 500 \$ pour la participation à l'édition 2023 du programme Trio Étudiant Desjardins pour l'emploi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-322 Partenaires 12-18 : contribution 2023 : 4 074 \$

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que la Municipalité de Tingwick adhère à Partenaires 12-18 pour l'année 2023 pour une contribution de 4 074 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-323 Agri-Ressources Arthabaska-Érables : demande de participation financière pour 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu de verser la somme de 600 \$ à Agri-Ressources Arthabaska-Érable à titre de participation financière pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-324 Participation fête des jubilaires Cercle Notre-Dame-de-la Paix : 27 novembre 25 \$/billet

Considérant que les Filles d'Isabelle du Cercle Notre-Dame-de-la Paix invite la Municipalité de Tingwick à participer à la fête des jubilaires le 27 novembre 2022;

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick participe à la fête des jubilaire du Cercle Notre-Dame-de-la-Paix le 27 novembre 2022 par l'achat de deux billets au coût de 25 \$ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-325 La Nouvelle/Union : offre de publication vœux de Noël

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance et résolu que la Municipalité de Tingwick refuse l'offre de publication des vœux de Noël du journal La Nouvelle/Union.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-326 Demande de prix ramonage de cheminées pour l'année 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande des prix pour le ramonage de cheminées pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-327 Fermeture du bureau administratif pour la période des Fêtes du 23 décembre 2022 au 9 janvier 2023 inclusivement

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance et résolu que le bureau administratif soit fermé pour la période des Fêtes du 23 décembre 2022 au 9 janvier 2023 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**HB Archiviste : gestion des documents et des archives 2023
La résolution numéro 2022-11-328**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance et résolu que la municipalité retienne les services de HB Archivistes pour sa gestion de documents et de ses archives pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-329 Organisation fête de Noël des enfants le 11 décembre : 1 100 \$

Considérant l'organisation de la fête de Noël des enfants le 11 décembre 2022;

Considérant les diverses activités offertes lors de cette fête, tels jeu gonflable, décoration de biscuits, conte de Noël et présence du Père Noël;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que la Municipalité de Tingwick autorise l'organisation de la fête de Noël des enfants qui aura lieu le 11 décembre 2022, pour un budget n'excédant pas 1 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-330 Fondation CLSC Suzor-Côté : vente de poinsettias

Il est proposé par le conseiller Mario Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick achète deux poinsettias de 9 pouces au profit de la Fondation Suzor-Côté pour la somme de 48 \$/chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-331 Club Fadoq/Chevaliers de Colomb de Tingwick-St-Rémi : invitation dîner de Noël

Considérant que le Club Fadoq et les Chevaliers de Colomb de Tingwick – St-Rémi invitent la Municipalité de Tingwick à participer à un dîner de Noël le 4 décembre 2022;

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick participe au dîner de Noël du 4 décembre 2022 pour l'achat d'un billet au coût de 25 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-332 Avis de motion : Règlement numéro 2022-419 décrétant un programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale pour les années 2023, 2024 et 2025

Avis de motion est donné par le conseiller Sylvain Hinse que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Tingwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2022-419 décrétant un programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale pour les années 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Présentation du règlement numéro 2022-419 décrétant un programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale pour les années 2023,

2024 et 2025

Le présent règlement a pour but d'adopter un programme d'accès à la propriété résidentielle pour favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels et commerciaux sur le territoire de la municipalité. Le conseil établit un programme de subvention ayant pour objet de compenser les contribuables pour les taxes foncières résultant de la nouvelle évaluation des immeubles résidentiels et/ou commerciaux, après la fin des travaux de rénovation ou de construction.

2022-11-333

Annuler frais d'intérêt dossier du 182, rue du Bord-de-l'Eau : 90.72 \$: erreur changement d'adresse

Considérant qu'une demande de changement d'adresse de correspondance du 182, rue du Bord-de-l'Eau a été demandée à la MRC d'Arthabaska et que celle-ci n'a jamais été enregistrée au système de gestion de base de données par cette dernière;

Considérant que les comptes ont continué d'être acheminés à l'ancienne adresse, engendrant des frais d'intérêt de l'ordre de 90.72 \$;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick annule les frais d'intérêt au dossier du 182, rue du Bord-de-l'Eau, lesquels se sont accumulés dû à une erreur de changement d'adresse non enregistrée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-334

Offre de CJAN : publicité et promotion

Considérant que CJAN 99.3 a fait parvenir une offre pour de la promotion publicitaire à la Municipalité de Tingwick afin d'obtenir une visibilité et un soutien du média local;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu de refuser la proposition publicitaire de CJAN 99.3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-335

Organisation fête municipale 2023

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise l'organisation de la fête municipale 2023 qui aura lieu le samedi 4 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-336

Paiement location de salle : Moto-Aventure Bois-Francis

Monsieur Réal Fortin, maire se retire de la table des délibérations en mentionnant qu'il a un intérêt dans le prochain sujet.

Considérant que la Municipalité de Tingwick possède déjà une politique de location pour les organismes à but non lucratif sur son territoire;

Considérant que Moto-Aventure Bois-Francis est présenté tel un organisme régional du territoire du Centre-du-Québec;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu que la Municipalité de Tingwick facture à partir de ce jour la location de salle pour l'organisme Moto-Aventure Bois-Francis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Réal Fortin, maire revient à la table des délibérations.

**Paiement publication dans le Rassembleur : AGAW
La résolution numéro 2022-11-337**

Madame Suzanne Gagnon, conseillère mentionne qu'elle a un intérêt dans le présent sujet et se retire de la table des délibérations.

Considérant que *Le Rassembleur* est le mensuel de la Municipalité de Tingwick;

Considérant que les chroniques et/ou annonces des organismes sans but lucratif de la municipalité sont publiées gratuitement dans le journal;

Considérant que l'Association des Gens d'Affaires de Warwick (AGAW) est un organisme de Warwick;

En conséquence, sur proposition du conseiller Mario Hinse, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick facture les chroniques et/ou annonce d'AGAW dans *Le Rassembleur*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Madame Suzanne Gagnon, conseillère revient à la table des délibérations.

2022-11-338

Approbation réunion conseil pour l'année 2023

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19 h :

16 janvier	6 février	6 mars
3 avril	1 ^{er} mai	5 juin
3 juillet	7 août	11 septembre
2 octobre	6 novembre	4 décembre
11 décembre (budget)		

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-339

Offre d'emploi entretien patinoire

Sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu de publier l'offre d'emploi pour l'entretien de la patinoire dans le prochain Rassembleur, page Facebook ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11-340

Nomination comité de survie des services de proximité

Considérant l'appel aux citoyens pour contribuer aux travaux du Comité de survie de commerces et de services de proximité, deux membres de la communauté ont déposés leurs candidatures, à savoir : Mme Maureen Martineau et M. Johny Desrochers Leblanc;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée

Chantale Ramsay
Directrice générale et
greffière-trésorière

Réal Fortin
Maire

%%

Je, Réal Fortin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Réal Fortin, maire

%%